

Madame la Directrice générale du CNPF

Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

Aragon, le 19 mars 2020

Objet : Consignes du CNPF à ses personnels dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus

Madame la Directrice Générale,

A la suite des consignes présidentielles et gouvernementales de confinement généralisé, nous sommes bien conscients que nous sommes entrés depuis quelques jours dans une période inédite.

Chaque citoyen à titre personnel ou de chargé de famille, à titre professionnel quels que soient son statut ou sa position dans l'entreprise ou l'administration, doit s'adapter à la situation.

Le Ministre de l'Agriculture et la Secrétaire générale ont précisé les règles qui s'appliquent à la communauté de travail (cf. PJ).

Les principes qui nous semblent devoir impérativement être explicités dans les messages aux personnels ont bien été repris dans votre note 2020-09 du 16 mars dernier :

- Les agents doivent rester chez eux.
- Ils doivent continuer à être rémunérés dans les mêmes conditions.
- Si le télétravail est souhaitable dans le cadre de l'intérêt général, l'employeur ne peut l'imposer que s'il fournit les outils <u>opérationnels</u> (accès VPN et matériel par ex) le permettant. Il doit en outre définir précisément les tâches pouvant être réalisées à distance et ce sous réserve que les conditions au domicile de l'agent le permettent (connexion réseau, contexte familial ...).
- Dans le cas où les agents ont des enfants de moins de 16 ans et a fortiori moins de 12 ans l'employeur ne doit pas imposer le télétravail; et lorsque la situation familiale ne permet pas d'assurer à la fois la gestion familiale et professionnelle, les autorisations d'absence sont à privilégier.

En complément de ces informations, il nous semble important de préciser que, vu les conditions dégradées de fonctionnement, les directeurs et le personnel encadrant conviennent et acceptent que la production sera moindre.

Après l'annonce d'un travail à distance pour tout le monde, il nous paraît nécessaire de clarifier les questions de moyens, de tâches et de rassurer les personnels sur le fait qu'on ne leur demandera forcément pas la même chose (tout simplement parce que ce n'est pas possible...). Cela peut être

davantage anticipé pour éviter les problèmes ainsi que des questionnements et des inquiétudes contre-productifs de la part des agents en situation inédite de travail dans un contexte anxiogène.

La question des déplacements sur le terrain, qui ne semblent pas exclus dans certains messages adressés au personnel localement, mérite d'être étudiée de près. Avant de produire des autorisations de déplacement pour se rendre sur le terrain, une réflexion sur les activités – nécessairement critiques – et les personnels concernés a-t-elle été menée ? Il nous semble que les activités du CNPF répondant à la définition de « nécessairement critique » sont très limitées, voire inexistantes.

Sur ce point, il nous parait essentiel que les services publics montrent l'exemple en appliquant strictement les consignes nationales en vigueur à ce jour, en veillant à limiter les déplacements aux seules activités critiques, y compris pour les déplacements individuels. Ces derniers soulèvent par ailleurs d'autres questions de sécurité liées au risque de travailler seul en forêt et aux conséquences en termes d'engorgement inutile des hôpitaux.

Il nous semble important que les responsables hiérarchiques précisent davantage aux agents quelles tâches sont attendues d'eux dans les meilleurs délais en tenant compte du contexte de travail en mode dégradé, de leur fonction et de leur situation personnelle.

Notre syndicat se tient à votre disposition pour travailler avec vous sur ces sujets et apporter notre soutien dans nos domaines de compétence dans l'intérêt de la structure et des agents ainsi qu'à titre de contribution à la protection de la société.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sincères et respectueuses salutations.

La Secrétaire générale d'EFA-CGC par intérim,

Hélène DUCHEMIN